

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-942/89-19

A V I S

sur des amendements gouvernementaux au projet de loi portant modification de la loi du 26 juillet 1986 portant a) création du droit à un revenu minimum garanti; b) création d'un service national d'action sociale; c) modification de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité

Par dépêche du 8 mars 1989, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a transmis à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics des amendements au projet de loi sous rubrique, qui a été avisé par la Chambre le 7 novembre 1988.

Les amendements n'ont été accompagnés d'aucun commentaire, de sorte qu'il est très difficile d'entrevoir ou de scruter les intentions du Gouvernement et d'apprécier le bien-fondé des modifications proposées.

Il semble cependant que la plupart des modifications ont pour objet de redresser des erreurs ou de lever certaines incompatibilités ou certaines restrictions.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que les modifications proposées ne sont pas de nature à changer l'orientation fondamentale du projet de loi. Aussi maintient-elle entièrement les critiques et suggestions formulées dans son avis précité du 7 novembre 1988.

Ainsi délibéré en séance plénière le 22 mars 1989.

Le Secrétaire,



Le Président,

